Accusé de réception en préfecture 030-213001555-20240917-ARR-307-2024-AR Date de télétransmission : 24/09/2024 Date de réception préfecture : 24/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE: MANDUEL CANTON: MARGUERITTES DEPARTEMENT: GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE N°307/2024

Objet : Modification de l'arrêté n°134/2024 - Autorisation temporaire d'emplacement pour l'installation d'une terrasse sur le domaine public.

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22, L.2212-2, L.2313-1, L.2213-2, et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1, et L.3111-1;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Pénal;

Vu le Code de la Route :

Vu l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu la délibération n°024-016 du 21 mars 2024 portant révision des redevances d'occupation temporaire du domaine public.

Vu, l'arrêté n°134/2024 portant autorisation temporaire d'emplacement pour l'installation d'une terrasse.

Considérant la demande de Mme DAGAND gérante de la SAS Catheu 5 place Bellecroix – 30129 Manduel, qui sollicite l'autorisation d'installer une terrasse sur le domaine public communal ;

Considérant l'imprécision de les articles 1er et 5 de l'arrêté 134/2024 ;

Considérant, qu'il y a lieu, de modifier l'arrêté n°134/2024 en conséquence.

Arrête

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté n°134/2024 est ainsi modifié :

La SAS Catheu, numéro siret 810215525, sise 5 place Bellecroix – 30129 Manduel est autorisée à installer une terrasse d'une superficie de 9,10m² en saison basse et de 35,20m² en saison haute, sur la période du 01 mai 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté 134/2024 est ainsi modifié :

Le pétitionnaire est tenu de s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en application de la délibération n°24-016 du 21 mars 2024 portant révision des redevances d'occupation temporaire du domaine public.

Le montant total de la redevance due pour la période du mercredi 1 mai 2024 au mardi 31 décembre 2024 inclus s'élève à :257,08€.

Pour la saison haute : 253,44€ 1,20 X 35,20 = 42,24

42 ,24 X 6 mois = 253,44€

Pour la saison basse : 3,64€ 9,1m²X0,20€ = 1,82€ 1,82€ X 2 mois = 3,64€

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté figurera au recueil des actes administratifs de la commune, sera affiché en mairie de Manduel ainsi que sur la voie concernée. Il peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Accusé de réception en préfecture 030-213001555-20240917-ARR-307-2024-AR Date de télétransmission : 24/09/2024 Date de réception préfecture : 24/09/2024

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Cheffe de service de police municipale de Manduel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire. Ampliation est transmise à Monsieur le Préfet du Gard et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes.

Publie le :

Fait à Manduel, le 17 septembre 2024

2 4 SEP. 2024

Le Maire, Jean-Jacques GRANAT